

DEPARTEMENT DE L'EURE REPUBLIQUE FRANCAISE
 027-212705404-20220630-D2022-18-DE
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

ARRONDISSEMENT
 DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

LE : 24/06/2022

Séance du Jeudi 30 Juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 07/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 6

VOTES : 6

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 juin à 20h00, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 9

POUVOIR : 0

PRESENTS : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédic VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Rémi PONT.

Secrétaire de séance : Claire ESPASA

- la loi "vigilance sanitaire" n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10) rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- fixation du quorum au tiers des membres présents (mesures applicables jusqu'au 31.07.2022).

Délibération : modulation des tarifs du périscolaire

Vu la délibération n°2021-64 du 10.12.2021 relative aux tarifs votés pour l'année 2022,

Dans le cadre du renouvellement de la convention ALSH Périscolaire entre la CAF de l'Eure et la commune, Madame le Maire informe le conseil municipal que pour continuer à bénéficier des prestations de la CAF de l'Eure pour l'accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire), la tarification aux familles doit être obligatoirement dégressive en fonction de leurs ressources. Sans dégressivité, la CAF de l'Eure ne pourra plus renouveler cette convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la grille tarifaire modulée suivante pour l'année scolaire 2022-2023 concernant le périscolaire :

TARIFS 2022-2023 PERISCOLAIRE

QUOTIEN FAMILIAL	TARIF HORAIRE	PERISCOLAIRE	
		MATIN 7H30-8H45	SOIR 16H30-18H30
QF<300	0.24	0.30	0.48
301>QF<600	0.48	0.60	0.96
601>QF<900	0.72	0.90	1.44
901>QF<1200	0.96	1.20	1.92
1201>QF<1600	1.28	1.60	2.56
QF>1601	1.50	1.87	3.00

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022 annulant ainsi les précédents tarifs pour le périscolaire votés dans la délibération n°2021-64 du 10.12.2021.

Pour extrait conforme au registre
 Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 30 Juin 2022
 Le Maire, Héléna MARTINEZ.

